

## Séance ordinaire du 11 janvier 2012

### Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires, mairesse et conseillers suivants :

MM	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
	Guy Tremblay, conseiller	Les Éboulements
	Benoit Bradet, conseiller	Saint-Hilarion
	Patrice Desgagnés, conseiller	L'Isle-aux-Coudres
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Mme Josée Duchesne, directrice générale adjointe, est également présente.

La directrice générale adjointe procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 14 décembre 2011
3. Adoption des comptes à payer
4. Règlement no 128-11 décrétant un emprunt dans le cadre du programme Communautés rurales branchées
  - 4.1 Résolution visant à accepter une offre pour un emprunt de 600 000 \$ par billet en vertu du règlement no 128-11 (Communautés rurales branchées)
  - 4.2 Résolution de concordance décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ par billet dans le cadre du programme Communautés rurales branchées
5. Modification du calendrier 2012 des séances de la MRC de Charlevoix
6. Octroi d'un mandat pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP
7. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 7.1 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 7.2 Offre d'emploi du chargé de projet en sécurité incendie
8. Adoption du règlement 134-12 visant à abroger et remplacer le règlement no 102-06 constituant un comité administratif
9. Nomination des membres du comité administratif de la MRC de Charlevoix
10. MRC de Nicolet-Yamaska : demande d'appui de dénonciation du Programme de subvention Québec-municipalité (PIQM)
11. Demande de commandite: Club Bon cœur des Cardiaques de Charlevoix
12. Rapport de représentation
13. Affaires nouvelles



- 13.1 Demande de commandite : Concours québécois en entrepreneuriat
- 13.2 Certificat de conformité : Saint-Urbain règlement no 254
- 13.3 Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul règlement no R528-2011
- 13.4 Demande de commandite : Classique de courses de chiens de L'Isle-aux-Coudres
- 14. Courrier
- 15. Période de questions du public
- 16. Levée de l'assemblée

### **01-01-12 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

### **02-01-12 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2011**

Après discussions sur des éléments de suivi du procès-verbal, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2011 soit adopté en modifiant le point numéro 4 à la page 5199, 2<sup>e</sup> paragraphe, pour inscrire 2011 au lieu de 2012.

### **03-01-12 3- ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale adjointe, les comptes suivants soient payés :

#### **DU : 15 décembre 2011 AU : 11 janvier 2012**

Législation	Frais repr./déplac/format	1277.58	1 277.58
<b>Gestion financière &amp; administrative</b>			
Frais repr./déplac/format			
Solo Mobile		81.07	
Bell Canada		130.50	
Rogers		7.52	
Publications du Québec		52.89	
CIHO, radio FM		142.41	
Hebdo Charlevoisien		128.74	
Info-Service-Réseautek		2121.19	
Postes Canada		177.06	
P.G. Solutions		6077.91	
Déry Télécom		<u>38.81</u>	8 958.10
<b>Autres</b>			
Gagné, Letarte, avocats		4720.54	
Alain Boudreau (témoin constat)		67.70	
Guy Duchesne (témoin constat)		60.75	
Autobus Fortin		199.37	



Communication Charlevoix	157581.06
Elizabeth Ossandon	459.00
Hydro-Québec	41.50
Municipalité de Saint-Urbain	2321.23
Commission Scol. De Charlevoix	864.83
Québec municipal	854.44
Les Publ. Industrie et Commerce	677.85
Alarmes Charlevoix	261.45
A. Tremblay et frères	419.89
La Coop Agrivoix	<u>1233.79</u>
	169 763.40

Loisir	<u>427.22</u>	427.22
--------	---------------	--------

#### Inspection, aménagement & urbanisme

Frais représ/déplac/format	239.79
Hebdo Charlevoisien	330.84
H.P. Desjet	136.68
Info-Service-Réseautek	31.32
PAH # P-0943154	12441.00
PAH # F7076396	<u>8506.00</u>
	21 685.63

#### Convention de gestion

Municipalité de Petite-Riv. St-Fr.	<u>1080.00</u>	1 080.00
------------------------------------	----------------	----------

#### Patrimoine

Fr représ/déplac/format	8043.11
Patri-Arch	150.00
Les Arts et la Ville	341.74
Tabagie Le Village	2400.00
Musée d'Art Cont. De Baie-St-P.	
Centre de sFemmes de Charlevoix	360.00
Municipalité Les Éboulements	2000.00
Denis Reid	180.00
CLD de la MRC Charlevoix-Est	<u>410.30</u>
	13 885.15

#### Évaluation

Frais représ/déplac/format	252.90
Fond de l'information foncière	19.00
SMI	9107.17
Katy Girard (petite caisse)	<u>60.00</u>
	9 439.07

226 516.15

#### Matières résiduelles

Frais représ/déplac/format	34.65
Hydro-Québec	28.19
Solo Mobile	1.60
Hebdo Charlevoisien	551.17
Laurentide Re/sources	2687.94
Romain Côté	896.81
La Coop de l'Arbre	227.85
Serrupro	96.71
Yvon Duchesne et fils	48.68
Compospro inc.	262.03
Carrefour Env. Saguenay	1344.40
Aurel Harvey et fils	36520.71
Gesterra	58527.47
Gaudreau Environnement	<u>49374.91</u>
	150 603.12

Je soussignée certifie que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des montants ci-dessus.

Josée Duchesne



**4- RÈGLEMENT NO 128-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES**

**04-01-12 4.1- RÉSOLUTION VISANT À ACCEPTER UNE OFFRE POUR UN EMPRUNT DE 600 000 \$ PAR BILLET EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 128-11 (COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES)**

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 18 janvier 2012 au montant de 600 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 128-11 au prix de 98,84400 \$ échéant en série cinq (5) ans comme suit :

112 500 \$	1.80%	18 janvier 2013
116 000 \$	2.00%	18 janvier 2014
119 900 \$	2.20%	18 janvier 2015
123 800 \$	2.45%	18 janvier 2016
127 800 \$	2.65%	18 janvier 2017

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**05-01-12 4.2- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 128-11, la MRC de Charlevoix souhaite emprunter par billet un montant total de 600 000 \$;

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 600 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 128-11 soit réalisé;

**QUE** les billets soient datés du 18 janvier 2012;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

112 500 \$	18 janvier 2013
116 000 \$	18 janvier 2014
119 900 \$	18 janvier 2015
123 800 \$	18 janvier 2016
127 800 \$	18 janvier 2017





**QUE** monsieur Dominic Tremblay, préfet et madame Josée Duchesne, directrice générale adjointe, soient autorisés au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout document relatif à cet emprunt.

**06-01-12 5- MODIFICATION DU CALENDRIER 2012 DES SÉANCES DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** le lieu des sessions du conseil de la MRC de Charlevoix du 14 mars 2012 et du 9 mai 2012 soit modifié et que le nouveau calendrier des séances soit établi comme suit :

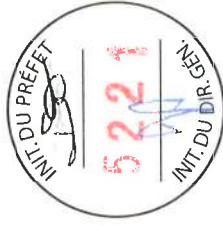
Date	Lieu des séances en 2012	
	Séance du comité administratif	Séance ordinaire
11 Janvier		Baie-Saint-Paul
25 Janvier	Baie-Saint-Paul	
8 Février		Baie-Saint-Paul
29 Février	Baie-Saint-Paul	
14 Mars		L'Isle-aux-Coudres
28 Mars	Baie-Saint-Paul	
11 Avril		Baie-Saint-Paul
25 Avril	Baie-Saint-Paul	
9 Mai		Saint-Urbain
30 Mai	Baie-Saint-Paul	
13 Juin		Baie-Saint-Paul
27 Juin	Baie-Saint-Paul	
11 Juillet		Baie-Saint-Paul
8 Août		Baie-Saint-Paul
29 Août	Baie-Saint-Paul	
12 Septembre		Baie-Saint-Paul *
26 Septembre	Baie-Saint-Paul	
10 Octobre		Baie-Saint-Paul
31 Octobre	Baie-Saint-Paul	
14 Novembre		Baie-Saint-Paul
28 Novembre		Baie-Saint-Paul
12 Décembre		Baie-Saint-Paul

\* La séance ordinaire prévue le 12 septembre 2012 se tiendra à la salle du conseil municipal de la ville de Baie-Saint-Paul.

**07-01-12 6- OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de propositions en vue d'obtenir les services professionnels reliés à la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP;

**ATTENDU QUE** deux propositions ont été reçues, soient celle de la firme Consultant S. Dufour au montant de 6 500 \$ (avant taxes) et celle de GENIVAR au montant de 2 925 \$ (avant taxes);



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le mandat pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP à la firme GENIVAR au montant de 2 925 \$ (avant taxes), une dépense imputée au budget du T.N.O. Lac-Pikauba;

**QUE** monsieur Dominic Tremblay, préfet et madame Josée Duchesne, directrice générale adjointe, soient autorisés au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout document relatif à ce mandat.

## **7- SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

### **08-01-12 7.1- ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le 27 octobre 2011, le ministre de la Sécurité publique a informé la MRC de Charlevoix que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposé est conforme aux exigences de la loi et aux orientations du ministère en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé au ministère de la Sécurité publique et à l'égard duquel le ministre de la Sécurité publique a émis une attestation de conformité que la MRC de Charlevoix a reçue le 27 octobre 2011, selon ce que prescrit la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S3.4).

### **09-01-12 7.2- OFFRE D'EMPLOI DU CHARGÉ DE PROJET EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix prévoit l'embauche d'un chargé de projet en sécurité incendie;

**ATTENDU QU'**une copie de l'offre d'emploi a été présentée aux membres du conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix publie l'offre d'emploi pour le poste de chargé de projet en sécurité incendie et que les personnes suivantes soient mandatées pour faire partie du comité de sélection : monsieur Dominic Tremblay, monsieur Alain Gravel et madame Karine Horvath.



**10-01-12 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 134-12 VISANT À  
ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NO  
102-06 CONSTITUANT UN COMITÉ  
ADMINISTRATIF**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix souhaite modifier le règlement constituant un comité administratif;

**ATTENDU QUE** le conseil estime nécessaire de procéder à l'abrogation et au remplacement du règlement no 102-06 constituant un comité administratif;

**ATTENDU QUE** le Code municipal permet à une MRC de constituer, par règlement, un comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil dont le règlement indique le nombre;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Jean Fortin dans le cadre de la séance ordinaire du 14 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement numéro 134-12 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 134-12 visant à abroger et remplacer le règlement no 102-06 constituant un comité administratif ».

**ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 3 But du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir la composition du comité administratif, de même que son fonctionnement général et ses compétences.

**ARTICLE 4 Composition**

Le comité administratif est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois à quatre membres du conseil nommés par résolution.

**ARTICLE 5 Voix et quorum**

Chaque membre du comité a droit à une voix et la majorité de ses membres forme le quorum du comité.



Ainsi, si le comité est formé de six membres, le quorum est fixé à quatre membres. Si le comité est formé de cinq membres, le quorum est fixé à trois membres.

#### **ARTICLE 6** Fonctionnement général

À moins d'avis contraire inscrit dans la convocation, les séances du comité administratif se tiennent

- au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul dans la salle de délibérations du conseil;
- à 19h00;
- le dernier mercredi de chaque mois, à moins d'une convocation spéciale et à l'exception des mois de juillet, novembre et décembre où il n'y a pas de séance du comité.

Conformément aux articles 123 à 127 du Code municipal, dans l'exercice de toute compétence qui lui est dévolue par délégation du conseil, le comité administratif est assujéti aux règles du Code municipal en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires.

#### **ARTICLE 7** Compétences

Les compétences dévolues au comité administratif par délégation du conseil sont les suivantes :

- Autoriser le paiement des comptes;
- Autoriser des dépenses, des emprunts temporaires et procéder à l'adjudication de contrats dont le montant n'excède pas 10 000 \$;
- Donner suite à la correspondance;
- Agir à titre de comité consultatif au niveau de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement;
- Administrer les affaires courantes, notamment en matière de gestion des ressources humaines;
- Lorsque des sujets d'importance impliquent d'élargir les discussions à l'ensemble des membres du conseil, le comité administratif peut inviter le conseiller municipal délégué par la municipalité locale dont le maire est nommé préfet à assister à sa séance.

#### **ARTICLE 8** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **11-01-12 9- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** le règlement 134-12 prévoit que la composition du comité administratif doit être établie par résolution;

**ATTENDU QUE** le comité administratif peut être constitué de trois ou quatre membres, en plus du préfet et du préfet-suppléant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin





**QUE** le comité administratif de la MRC de Charlevoix soit formé de trois membres en plus du préfet et du préfet suppléant et que les membres du comité administratif soient les personnes suivantes :

- monsieur Dominic Tremblay, préfet;
- monsieur Jean Fortin, préfet-suppléant;
  
- monsieur Bertrand Bouchard;
- monsieur Gérald Maltais;
- madame Claudette Simard;

Le vote étant demandé sur cette résolution, le résultat est le suivant :

Jean Fortin :	Pour	Benoît Bradet :	Contre
Guy Tremblay :	Pour	Gérald Maltais :	Contre
Claudette Simard :	Pour		
Patrice Desgagnés :	Pour		

Étant donné que le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives équivaut à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté, les voix exprimées sont majoritairement positives et la proposition est adoptée majoritairement.

**12-01-12 10- MRC DE NICOLET-YAMASKA : DEMANDE D'APPUI DE DÉNONCIATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)**

**CONSIDÉRANT** le programme d'infrastructures Québec-Municipalités - volet 3 lancé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire en mai 2011;

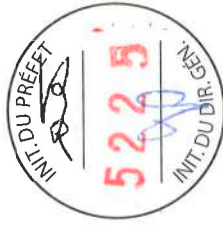
**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse aux MRC du Québec afin de subventionner l'embauche de professionnels en génie civil afin de réaliser « Les études d'avant-projet, les plans d'intervention, l'estimation préliminaire des travaux, la préparation des appels d'offres ou l'analyse des soumissions »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix, comme d'autres MRC du Québec, a l'intention d'embaucher des ingénieurs et techniciens en génie civil afin de remplir des mandats de génie civil pour les municipalités de son territoire et pour ses fins propres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a mené un sondage auprès des municipalités du territoire et que ce sondage confirme des besoins en génie civil pour certaines municipalités qui vont au-delà des tâches spécifiquement admissibles à une aide gouvernementale tel qu'énoncé dans le 2<sup>e</sup> considérant;

**CONSIDÉRANT QU'**entre autres, certaines municipalités souhaitent confier des mandats à un éventuel service de génie civil régional pour la surveillance des chantiers, l'inspection des réseaux souterrains, la planification totale des travaux de pavage et autres travaux de génie civil ne nécessitant pas une expertise très pointue;

**CONSIDÉRANT QU'**un des principaux arguments du ministère pour justifier la liste des tâches admissibles à une subvention est de ne pas faire concurrence aux services privés de génie civil;



**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux de génie civil sont une responsabilité éminemment municipale, que plusieurs villes ont déjà leur propre service de génie civil dont les tâches vont bien au-delà des critères ministériels, et que les petites municipalités ne peuvent s'offrir ces services autrement que par un regroupement autour des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré leur intention d'éventuellement retenir les services de la MRC pour des besoins en génie civil, les municipalités auront toujours besoin de services externes pour combler leurs besoins en génie civil, en particulier pour des mandats complexes;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'après notre compréhension des besoins municipaux en génie civil, la majorité des mandats que réalisera la MRC seront ceux admissibles par le programme;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la loi touchant la gestion contractuelle et les nouvelles normes relatives à la gestion des cours d'eau, une multitude de nouvelles tâches incombent au milieu municipal et celles-ci requièrent l'expertise professionnelle notamment en génie civil,

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ne possède pas d'expertise dans le domaine du génie civil et que l'aide gouvernementale permettra efficacement, dans la mesure où elle était élargie, une implantation à moindre risque d'un service de génie civil en respectant la faible marge de manœuvre budgétaire dont dispose la MRC et ses municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC n'a pas de doute de mettre sur pied un service rentable à moyen terme et très utile pour les municipalités, d'où la nécessité de bénéficier d'un programme ministériel pour supporter les MRC à court terme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix appuie la MRC de Nicolet-Yamaska qui

- réclame au MAMROT que les MRC puissent bénéficier de l'aide inscrite au PIQM (volet 3) pour réaliser des mandats plus élargis de génie civil que ceux spécifiquement définis au programme, à l'image des services de génie civil en activité dans plusieurs villes du Québec;
- demande à la FQM de prendre position dans ce dossier et de faire des démarches auprès du ministère pour assouplir les règles de subvention.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Nicolet-Yamaska et à monsieur Bernard Généreux, président de la FQM.

**13-01-12 11- DEMANDE DE COMMANDITE : CLUB BON CŒUR  
DES CARDIAQUES DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 250 \$, incluant la publication d'une promotion dans l'Hebdo Charlevoisien, au Club Bon